



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion dématérialisée du 2 septembre 2026
PV n°001

Président : Bernard BORG.

Membres : Pierre BOURDET, Jean-Michel LEROY (visio), Michel PERET, Claude ROUX, Patrick SALOMON, Claude VIDAL.

Assistante Administrative : Isabelle FILHOL.

Après lecture, le PV n°09 du 9 juillet 2026 est approuvé.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs suivants ont droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, ils doivent en informer en fonction de l'équipe choisie soit la Ligue soit le District avant le 15 août pour une équipe Senior ou 31 août pour une équipe de Jeunes, délai de rigueur :

En application de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ci-dessous ont la possibilité d'utiliser un joueur supplémentaire :

- Le Buisson (532024) Equipe 1 évoluant en Division 1 Départementale Volkswagen,
- Villefranche de Rouergue S. (512748) Equipe 1 évoluant en Division 2 Départementale Florian Salabert IAD,
- Naucelle F.C. (506103) Equipe 1 évoluant en Division 2 Départementale Florian Salabert IAD.

En application de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ci-dessous ont la possibilité d'utiliser deux joueurs supplémentaires :

- J.S. Bassin Aveyron (550055) Equipe 1 évoluant en Division 1 Départementale Volkswagen.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET.

Le Président,
Bernard BORG